



3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2023-20

Objet : Parc d'Activités Economiques (PAE) Le Gast à Vire Normandie - Bail précaire – Sté DERICHEBOURG Environnement

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société DERICHEBOURG Environnement d'occuper, à compter du 1^{er} octobre 2023, les parcelles cadastrées BC n° et 6p sises rue Lavoisier - Parc d'Activités Le Gast – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE pour stocker à titre temporaire des bennes de stockage de métaux,

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire pour les parcelles cadastrées BC n° 5 et 6p, sises rue Lavoisier - Parc d'Activités Le Gast – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, au bénéfice de la société DERICHEBOURG Environnement, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2025.

Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille euros (1 000 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.

Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 16 octobre 2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER, empêché,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231016-DP-2023-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Affichage : 17/10/2023



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireauoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : **17 OCT. 2023**

Décision du président n°DP-2023-20 du 16 octobre 2023

